

MAIRIE  
DE  
GENERARGUES

**EXTRAIT**  
**DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°3**  
**AVANT VALIDATION DEFINITIVE A LA SEANCE SUIVANTE.**

\*\*\*\*\*

**DU MARDI 27 JUIN 2023.**

30140

**En préambule :**

**Réforme de la publicité des actes des communes (conseils municipaux).**

Les règles de publicité des actes pris par les communes ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Désormais **le procès-verbal remplace le compte-rendu**. Il a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances délibérantes (discussions, débats, interruptions ...).

D'autre part, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un(e) secrétaire, est **arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le président et le secrétaire. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

La liste des délibérations examinées lors d'une séance est affichée en mairie et publiées sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit. Lors de la séance suivante, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et éventuellement modifié par les élus présents. Dans la semaine suivant la seconde séance, le procès-verbal de la première séance est approuvé, signé par le maire et le (la) secrétaire de séance et il en fait la publicité.

► En conséquent, pour résumer, dans les jours qui suivront un conseil municipal, seule la publicité des délibérations sera effectuée. Il faudra désormais attendre le conseil municipal suivant pour pouvoir afficher et publier le procès-verbal (puisque'il faut qu'il soit approuvé).

.....

**Présents :** JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – COTTEREAU Marie-Christine – LOPER Jean-Louis – CAUSSE Hervé– GERMAIN Jimmy - DELMAS Frédérique – THIEBLEMONT Laurent - BRUSCHI Véronique – RAPP Vicky – GIRARD Philippe - BOSQUIER Jean-Marc –

**Absents excusés:** –Charlotte QUESADA qui donne pouvoir à Vicky RAPP. Jerome SAUVAGE qui donne pouvoir à Patrice ASSEMAT et Christophe VIELJUS qui donne pouvoir à Philippe GIRARD.

Monsieur Patrice ASSEMAT a été désigné comme secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.**

**1- Approbation du Procès-verbal du 04 Avril 2023.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 04 Avril 2023. Le Procès-verbal est approuvé par les membres présents au conseil municipal du 27 Juin 2023.

Procès-verbal n°3 du Conseil Municipal du 27 Juin 2023 à 19 heures 00.

## **2- Création de poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe.**

Le maire propose, à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1ere classe permanent à temps complet pour l'avancement de grade d'un de nos agents. Le tableau des emplois sera ainsi modifié au 01 Septembre 2023.

Mme RAPP demande à quoi correspond cette création. Le Maire répond qu'il s'agit d'un avancement proposé par le centre de gestion et accepté par le maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour, décide, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé. Mr VIELJUS ne participe pas au vote.

Les crédits nécessaires à la rémunération, primes diverses et charges, des agents nommés sont inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

## **3- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier d'Alès concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement, Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables répertoriés sur la liste n°5825780231 s'élève à la somme totale de 3 570,06 € sur le budget communal, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande. Mme RAPP demande des explications sur ces sommes. Le Maire répond que ces sommes recouvrées ne peuvent être récupérées. C'est le percepteur qui propose la liste.

Le conseil municipal, avec 15 voix Pour approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à la liste n°5825780231 pour un montant de 3 570,06 €.

## **4- Demande de subvention de l'Association sportive Collège Florian à Anduze.**

Par courrier du 26 mars 2023, L'Association Sportive du Collège Florian d'Anduze demande à la commune une subvention de 15€ par élève pour les activités sportives de 2021/2022.

Sur la commune 08 élèves sont concernés soit un total de 120€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 120 euros à la demande de cette Association.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, avec 15 voix Pour, valide la proposition du maire pour cette subvention.

## **5- Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023, Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission. Mme RAPP indique que le dossier n'a pas été reçu par les élus. Le Maire explique qu'il s'agit d'acter un dossier déjà validé par Alès

Agglomération. Mme RAPP signale qu'elle ne peut approuver un dossier qu'elle n'a pas reçu. Ce que comprend le Maire. Après explication, le Maire décide cependant de soumettre la délibération au vote. Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide d'approuver, avec 9 voix Pour et 06 abstentions, le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

#### **6- Etablissement de la liste des jurés tirés au sort de notre commune pour la liste annuelle du jury criminel**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Cour d'Appel de Nîmes par arrêté du Préfet demande de tirer au sort trois personnes pour l'établissement de la liste du jury criminel pour l'année prochaine. Ce tirage au sort est fait à partir des numéros de la liste électorale. Les personnes sélectionnées doivent avoir au moins 23 ans, de nationalité française et ne pas avoir exercé la fonction de juré, dans le département depuis moins de 5 ans.

Trois personnes ont été tirées au sort.

#### **7- Questions diverses.**

-Monsieur THIEBLEMONT revient sur l'article paru dans la gazette du mois d'avril concernant la liberté de se promener dans la nature et le malentendu qui s'en est suivi avec une famille des Gypières. Le Maire explique qu'il a rencontré la famille, visité la propriété, constaté les dégâts occasionnés par un (des) intrus, qu'il a pu avoir accès aux documents de propriété. De ce fait, la discussion débouche sur le constat qu'il s'agit bien d'une propriété privée et que, de ce fait, le propriétaire est légitime d'en interdire l'accès. Le Maire s'engage à faire paraître un article dans la gazette d'octobre.

-Mme RAPP aborde une autre question mais il s'agit d'une problématique d'ordre privé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

